

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2022**

Présents : Bernard FARGEAS – Catherine MOLLIEUX – Jean Louis MOCELLIN– Thierry BRUNIER -
Magalie EMPEREUR GEOFFROY – Claude DAVID
Président de séance : Bernard FARGEAS
Secrétaire de séance : Claude DAVID

**DELIBERATION 2022-09
TAUX D'IMPOSITION**

Monsieur le Maire présente le produit de l'imposition attendue en 2022 avec les taux existants :

TAXES	BASES PREVISIONNELLES 2022	TAUX 2022	PRODUIT ATTENDU
Foncier Bâti	781 500	24.23%	189 357 €
Foncier Non Bâti	7 500	84.65%	6 349 €
TOTAL			195 706 €

**DELIBERATION 2022-10
COMPTE DE GESTION 2021,**

Le Compte de gestion établi par le Trésorier reprend l'ensemble des opérations du Budget Primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2021.

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Prévu (BP + BS + DM)	Réalisé	% de crédits consommés
Dépenses d'investissement :	717 088.71€	407 454.49€	57%
Recettes d'investissement :	717 088.71€	107 150.81€	15%
Résultat d'investissement de l'exercice : -300 303.68 €			
Déficit reporté N-1 : -9 315.99 €			
Résultat d'investissement cumulé : -309 619.67 €			
Dépenses de fonctionnement :	1 231 862.72€	525 861.67€	43%
Recettes de fonctionnement :	1 231 862.72€	790 998.26€	64%
Résultat de fonctionnement de l'exercice : 265 234.79 €			
Excédent reporté N-1 : 492 328.71 €			
Par affectée à l'investissement, exercice 2021 : 9 315.99 €			
Résultat de fonctionnement cumulé : 748 247.51 €			
Résultat global de clôture : 438 627.84 €			

**DELIBERATION 2022-11
COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le Compte Administratif établi par l'ordonnateur reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la Commune de l'exercice 2021. Les opérations de l'exercice 2021 font ressortir les résultats suivants :

Dépenses d'investissement : 407 454.49€

Recettes d'investissement : 107 150.81€

Dépenses de fonctionnement : 525 861.67€

Recettes de fonctionnement : 790 998.26€

Résultat global de clôture : 438 627.84 €

Le Conseil municipal Approuve le Compte Administratif 2021 et déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

DELIBERATION 2022-12 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 748 247.51€ et un besoin de financement en investissement de 309 619.67€ ; Le Maire propose au Conseil l'affectation du résultat suivante :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021	RESULTAT A LA CLOTURE 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : de 2020 sur 2021	RESULTAT A LA CLOTURE 2021
REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	525 763.47 €	790 998.26 €	265 234.79 €	492 328.71 €		748 247.51 €
	INVESTISSEMENT	407 454.49 €	107 150.81 €	- 300 303.68 €	-9 315.99 €	9 315.99 €	-309 619.67 €
	TOTAL	933 217.96 €	898 149.07 €	- 35 068.89 €	483 012.72 €	9 315.99 €	438 627.84 €
REPORT sur BP 2022	REPORT EN FONCTIONNEMENT	- €	438 627.84 €				
	REPORT EN INVESTISSEMENT	309 619.67 €	- €				

DELIBERATION 2022-13 BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022 qui s'équilibre comme suit :

- 1 186 677.84 € en fonctionnement
- 2 062 259.51 € en investissement

DELIBERATION 2022-14 SUBVENTION AU FESTIVAL DECAPADIOT

Pour rappel, l'association *Décapadiot* travaille sur l'organisation d'un festival de musique en Maurienne. Après une première édition en 2019, le festival se déroulera de nouveau le 24 juin et 25 juin 2022 sur la commune de Val d'Arc au sein du stade Rochette.

Le conseil municipal accorde une aide financière de 500€ pour l'édition du festival Décapadiot 2022.

DELIBERATION 2022-15 AIDE FINANCIERE POUR LE PLAN D'EAU DES HURTIERES

Considérant que le plan d'eau des Hurlières est un atout pour la promotion des gîtes communaux l'été et pour les habitants ; Il est proposé de renouveler l'attribution d'une aide financière de 500 € à la Commune de Saint-Alban-des-Hurlières.

DELIBERATION 2022-16 ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. DAMEVIN

Dans le cadre de l'aménagement du chemin du Four, Il convient d'acquérir le terrain nécessaire à la réalisation des travaux par une entreprise paysagère. M.DAMEVIN Jean-Pierre, étant propriétaire d'un terrain situé sur le tracé dudit chemin, il convient d'établir un échange avec une portion de terrain communal de superficie équivalente dans le même secteur. Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

Partie cédée par la commune de MONSAPEY à M.DAMEVIN Jean-Pierre :

- Parcelle B 2667 – Superficie mesurée : 2m²

Partie cédée par M.DAMEVIN Jean-Pierre à la commune de MONSAPEY :

- Parcelle B 2666 – Superficie mesurée : 2m²

DELIBERATION 2022-17 ECHANGE DE TERRAIN AVEC MRS VIZZINI/VILLEMERMET

Partie cédée par la commune de MONSAPEY à la copropriété (Mrs VIZZINI/VILLERMET) :

- Parcelle B 2670 – Superficie mesurée : 15m²
- Parcelle B 2672 - Superficie mesurée : 2m²

Partie cédée par la copropriété (Mrs VIZZINI/VILLERMET) à la commune de MONSAPEY :

- Parcelle B 2669 – Superficie mesurée : 3m²

DELIBERATION 2022-18 ACHAT DE TERRAIN A MME. ET M. FALCOZ

Au titre de l'acquisition communale, Monsieur le Maire propose l'achat de parcelles de terrain appartenant à Mme et Mr FALCOZ Colette et Georges. Elles se situent dans la continuité d'autres parcelles appartenant à la commune.

Section	N°	Lieu-dit	Surface en ha
A	1275	Les Combes	0,0715
A	1276	Les Combes	0,2520
A	1277	Les Combes	0,1785
A	1278	Les Combes	0,0120
A	1279	Les Combes	0,0835
A	1280	Les Combes	0,0064
A	1282	Les Combes	0,0062
A	1283	Les Combes	0,0028
A	1286	Les Combes	0,0113
A	1288	Les Combes	0,0705
A	1426	Les Combes	1,0825
A	1427	Les Combes	4,5292
Surface totale			6,3064

Considérant la nécessité de régulariser la situation, le Conseil Municipal autorise le maire à engager les démarches nécessaires pour acquérir ces parcelles au prix total de 16 500€.

DELIBERATION 2022-19 ACHAT DE TERRAIN A M. BOERO

Dans le cadre du projet de création d'un parking au lieu-dit Le Mollard, Monsieur le Maire propose l'achat de parcelle de terrain appartenant à M. Michel BOERO:

- B 1643

Cette parcelle occupe une surface totale de 85 m² localisées au Mollard

Considérant la nécessité de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les démarches nécessaires pour acquérir cette parcelle pour un coût de 2500 euros.

DELIBERATION 2022-20 **DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS « AVENIR MONTAGNES** **INVESTISSEMENT » POUR LE CHEMIN DU FOUR**

Considérant la nécessité de réfection du chemin du Four. Le montant des travaux est estimé à 149 000€ HT. La Commune souhaite déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds « Avenir Montagnes investissement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de déposer des dossiers de demande de subvention et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

DELIBERATION 2022-21 **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Le commune souhaite instituer selon certaines modalités l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants : Adjoints administratifs, Rédacteurs, Secrétaires de mairie, Agents de maîtrise, Adjoints techniques.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Par ailleurs, la compensation des heures supplémentaires peut aussi être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut toutefois donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Pour le paiement comme pour la récupération, une heure supplémentaire réalisée de nuit, est majorée de 100 %. Une heure supplémentaire réalisée un dimanche ou jour férié est majorée de 66 %.

DELIBERATION 2022-22 **RECOURS A L'EMPRUNT**

Vu les articles L. 2122-29, L2122-21 et L2122-22 du C.G.C.T stipulant que le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante pour l'ensemble des collectivités locales et de leurs établissements publics. Le maire peut procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

D'importants travaux sont au programme pour les années à venir et en particulier :

- La réfection du chemin du Four
- La rénovation du chalet du Tour
- La rénovation du chalet des Rouelles
- La réfection du pont de Beau-Mollard
- La création d'une aire de stationnement au Mollard
- La création d'une piste forestière à Bois Banni et la réfection de la piste du Chenalet
- La mise aux normes du réseau d'eau potable

Un emprunt s'avère nécessaire pour financer ces lourds investissements. En ce début d'année 2022, les taux sont exceptionnellement bas.

Plusieurs organismes bancaires ont été sollicités parmi lesquels le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel et la Caisse d'Epargne.

Le conseil municipal a décidé de retenir l'offre du Crédit Mutuel des 4 Vallées, aux conditions suivantes :

Montant	1 000 000€
Durée	20 ans
Taux	1.05 % fixe sur 20 ans
Disponibilité des fonds	Au plus tard le 30/09/2022
Frais de dossier	0.10% du montant autorisé, soit 1000€ à la signature du contrat
Remboursement Trimestrialités constantes en capital et intérêts	13 874.74€
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation

DELIBERATION 2022-23 CCAS - COMPTE DE GESTION 2021

Les résultats sont arrêtés comme suit :

	Prévu (BP + BS + DM)	Réalisé	% de crédits consommés
Dépenses de fonctionnement :	3 990.00 €	280.00€	7%
Recettes de fonctionnement :	3 990.00 €	3 150.00 €	79%
Résultat de fonctionnement de l'exercice :		2 870.00€	
Excédent reporté N-1 :		2 290.15 €	
Résultat de fonctionnement cumulé :		5 160.15€	

DELIBERATION 2022-25 CCAS – AFFECTATION DU RESULTAT 2021

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2021	RESULTAT A LA CLOTURE 2020	RESULTAT A LA CLOTURE 2021
REALISATIONS	FONCTIONNEMENT	280.00 €	3 150.00 €	2 870.00 €	+ 2 290.15 €	= 5 160.15 €
	INVESTISSEMENT			- €	+ 0.00 €	= 0.00 €
	TOTAL	280.00 €	3 150.00 €	2 870.00 €	+ 2 290.15 €	= 5 160.15 €
REPORT sur BP 2022	REPORT EN FONCTIONNEMENT	- €	5 160.15 €			
	REPORT EN INVESTISSEMENT	0.00 €	- €			

DELIBERATION 2022-27 CCAS - BUDGET PRIMITIF 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2022 du CCAS qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	8 160,15	3 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 160,15
	-	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	8 160,15	8 160,15

DELIBERATION 2022-26 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite au départ de M. Fabien Simon et considérant la nécessité de recruter un agent de maîtrise principal, il est ainsi proposé la suppression d'un poste d'adjoint technique à 35H et la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à 35H.

DELIBERATION 2022-28 DEMANDE DE SUBVENTION AU PLAN PASTORAL TERRITORIAL DE MAURIENNE POUR LE CHALET DE MARMOTTES NOIRES

Le maire expose la nécessité d'installation de sanitaires au Chalet d'alpage de Marmottes Noires. Le montant des travaux est estimé à 35 000€ HT. Le conseil municipal autorise le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Plan Pastoral Territorial (PPT) de Maurienne.

DELIBERATION 2022-29 REVALORISATION DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Monsieur le Maire propose de revaloriser les montants maxima annuels correspondants comme suit :

<u>Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois</u>			
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels maximum de l'IFSE	Montants annuels maximum du CIA
		Agents non logés	Agents non logés
Adjoints administratifs			
Groupe 1	SECRETAIRE DE MAIRIE	9 700 €	800 €
Agents de maîtrise			
Groupe 1	AGENT DE MAÎTRISE	11 340 €	1 260 €
Adjoints techniques			
Groupe 1	ADJOINTS TECHNIQUES	7 000 €	800 €

DELIBERATION 2022-30 REMBOURSEMENT ANTICIPE DE L'EMPRUNT DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DU MOLLARD

Le remboursement anticipé du prêt Crédit Agricole contracté en 2006 sur 20 ans au taux de 3.85 % est proposé. Le montant de l'indemnité financière serait de 8176.24€ à ajouter aux 132 731.12€ de capital restant dû.

Les raisons de ce remboursement sont multiples :

- Il s'agit d'un emprunt dont le taux est largement supérieur aux taux actuels, L'annuité économisée est environ de 34 120€ ce qui permettrait, le cas échéant, de dégager une capacité d'endettement correspondant à ce montant,
- Le montant total des intérêts restant à régler, économisés par le présent remboursement est de 11 112€.

Il est donc proposé d'autoriser le maire :

- A rembourser par anticipation le capital restant dû de l'emprunt N° 0000024369501
- A verser, le cas échéant, au prêteur les indemnités correspondantes

DELIBERATION 2022-31 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHALET DES ROUELLES

Il est nécessaire de réhabiliter le Chalet d'alpage des Rouelles. Le montant des travaux est estimé à 99 000€ HT. La Commune de Montsapey souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du programme LEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural) et du Conseil Savoie Mont-Blanc)

Le Conseil Municipal approuve le projet global de réhabilitation du chalet communal pour un usage agricole et la réalisation de travaux pour faciliter l'implantation d'agriculteurs la commune : partie habitation et parties techniques : traite, laboratoire de transformation, cave de stockage, chambre froide, magasin de vente directe.

Le conseil approuve le plan de financement prévisionnel pour 99000 € de dépenses avec un autofinancement de 40 % et un taux d'aide publique de 60 % répartie entre les fonds FEADER à hauteur de 48 %, et un cofinancier national extérieur à hauteur de 12 %.

Questions diverses :

- **Analyse des fuites d'eau sur le réseau d'eau potable.** Demande d'autorisation au président du SIAEP.
- **Arrêté d'Obligation d'évacuation des déchets.** Certains administrés laissent leurs déchets à l'abandon sur leur propriété qui se dissipe dans la nature. Il convient de prévenir les auteurs pour qu'ils respectent les conditions de salubrité.
- **MOE chemin du four :** A. Lazareff suivra le chantier du chemin du four. Depuis la consultation des entreprises jusqu'à la réception des travaux. Il faudra intégrer le dossier DCE complet pour l'appel d'offres.
- **Achat d'un broyeur :** à moteur thermique, sur attelage à environ 2000€. Pour des branches de 70-80cm de diamètre. Il sera disponible pour les administrés moyennement un contrat de location avec une caution.